



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1560 VII
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Crédit de 3 894 200 francs destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de la Navigation 38, propriété de la Ville de Genève (PR-1560 VII)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 70 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 894 200 francs destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue de la Navigation 38, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 894 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les crédits d'études de 200 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/1 N° PFI 010.000.04), de 25 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/2, N° PFI 012.002.07), de 25 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-807/1 N° PFI 010.000.05) et le crédit d'étude complémentaire de 175 000 francs attribué par le Conseil administratif le 27 février 2018 (PR-1002/1, N° PFI 010.000.07), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard